
**COMPTE RENDU et PV du BUREAU
de PAYS SEGALI COMMUNAUTE**

Séance du 18 janvier 2022

Membres 24	Le dix-huit janvier deux mille vingt-deux à vingt heures trente à la mairie de Crespin, le bureau de Pays Ségali Communauté convoqués le dix janvier, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement sous la présidence de Madame Karine CLEMENT, Présidente.
Présents 21 (et 1 pouvoir)	Etaient présents : ALCOUFFE Patrick, ARTUS Michel, AT André, BARBEZANGE Jacques, BORIES André, BOUSQUET Pierre, CALMELS Bernard, CARRIERE François, CAZALS Claude, CLEMENT Karine, COSTES Michel, ESPIE Gabriel, FABRE Jean-Marc, FRAYSINHES Patrick, ACHET Jean, MAZARS David, MOUYSSSET René, TARROUX Jean-Luc, VABRE François, VERNHES Nadine, WOROU Simon
	Absents excusés : Jacky VIALETTES (pouvoir donné à Claude CAZALS), Yvon BESOMBES
	Absent : Jean-Pierre MAZARS
	Secrétaire de séance : Monsieur Gabriel ESPIE

Ordre du jour :

- Intervention de la Mission Locale ;
- Avenant à la convention pour le « Pass-Numérique » avec le CD12 ;
- Convention d'utilisation des déchetteries de la CC Pays de Salars ;
- Convention pour la médecine du travail avec le CDG Aveyron ;
- Préparation du conseil communautaire du 27 janvier 2022 (*dossiers DETR 2022 ; Groupement de commande pour les travaux de la RD 570 route de Vors ; Avis sur le PPRI du SMBV2A ; ventes de terrains, tarifs des repas des ACM ; modification statuts EPAGE Viaur, ...*) ;
- Point sur les commissions et les travaux des vice-présidents ;
- Questions diverses.

Proposition d'ajout des questions suivantes à l'ordre du jour :

- Convention pour la mise en place de l'activité jeunes "jeux bouge" à Naucelle ;
- Convention relative à la réalisation d'une étude sur la transmission des exploitations agricole avec le lycée La Roque ;
- Convention avec l'Association Antenne Solidarité Lézézou Ségala.

Le bureau valide ces ajouts de questions à l'ordre du jour

OBJET : Intervention de la Mission Locale

Monsieur Romain SMAHA, président de la Mission Locale de l'Aveyron, présente la Mission Locale de L'Aveyron et ses missions.

Après cette présentation, le bureau décide de proposer au conseil communautaire, lors de sa prochaine séance, l'adhésion à La Mission Locale Aveyron.

OBJET : Avenant à la convention pour le « Pass-Numérique » avec le CD12

Madame la Présidente rappelle qu'une convention de partenariat a été signée avec le Département de l'Aveyron concernant l'inclusion numérique le 07 novembre 2019.

Cette convention couvrait 3 ans (2019-2021) de déploiement. Or compte tenu des incidences de la crise sanitaire sur la réalisation de cette opération, Le département propose de proroger cette convention pour l'année 2022.

Les conditions restent inchangées :

Concernant Pays Ségali Communauté, cela représente 83 chéquiers (soit 83 personnes) qui peuvent être aidés par an.

Les chéquiers comprennent 10 chèques d'une valeur faciale de 10 € chaque.

L'engagement du CD 12

- Participer financièrement au projet à hauteur de 100 000 € ;
- Conventionner avec les acteurs de premier niveau de son public cible et avec tous les acteurs de médiation numérique
- Commander et gérer les pass numérique acquis auprès de l'opérateur ;
- Distribuer aux EPCI les pass ;
- Coordonner le réseau d'acteurs et animer l'instance de coordination et de suivi ;
- Créer l'outil de gestion de suivi des pass ;
- Assurer le suivi, la gestion et l'évaluation du dispositif au niveau départemental

L'engagement de la collectivité :

- Participation financière au projet à hauteur de 0.22 €/habitant par an (soit pour PSC : 3 927 € par an jusqu'en 2021 et recevra en contrepartie 83 chéquiers de 10 chèques chacun) ;
- Identifier un interlocuteur technique du territoire ;
- Identifier les structures d'accueil de 1^{er} niveau (identification des publics cible) et les acteurs de médiation numérique ;
- Distribuer les pass numériques aux acteurs d'accueil ;
- mettre à jours les outils de gestion de suivi des pass numérique ;
- Participer à l'instance départementale de coordination et de suivi.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le bureau à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DECIDE de valider l'avenant n° 1 à la convention de partenariat « agir pour l'inclusion numérique » avec le département de l'Aveyron tel qu'annexé à la présente délibération ;
- AUTORISE Madame la Présidente à signer l'avenant à cette convention ;
- CHARGE Madame la Présidente de la suite à donner à cette décision.

OBJET : Convention d'utilisation des déchetteries de la CC Pays de Salars

Madame la Présidente présente le projet de convention avec la CC Pays de Salars concernant l'utilisation des déchetteries de Salmiech, Flavin et Pont de Salars par les habitants de Cassagnes Begonhes et Sainte Juliette sur Viaur.

Il expose que par délibération du 07 février 2017, le conseil a validé déjà validé une convention d'utilisation de ces déchetteries, mais que compte tenu de la réactualisation des coûts de fonctionnement de cette déchetterie la CC Pays de Salars propose un avenant à la convention initiale.

Nouvelle tarification : 668 foyers X 71.67 € = 47 875.56 € TTC

Durée de la convention 1 an renouvelable 1 fois.

Après en avoir délibéré, le bureau de PSC, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve la nouvelle convention d'utilisation des déchetteries de la CC Pays de Salars ;
- Autorise Madame la présidente à signer cette convention telle qu'annexée à la présente délibération ;
- Charge Madame la Présidente de toutes les démarches administratives et comptables se rapportant à cette décision.

Délibération n° 20220118-03

OBJET : Convention pour la médecine du travail avec le CDG Aveyron

Sur Proposition de Madame la Présidente

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires applicables à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,
- Vu la circulaire n° NOR INTB1209800C du 12 octobre 2012 portant application des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,
- Vu la délibération du Centre de Gestion de l'AVEYRON en date du 28 mars 1994 portant création d'un Service de Médecine Professionnelle et Préventive à compter du 1er avril 1994,
- Vu la délibération du Centre de Gestion de l'AVEYRON en date du 30 novembre 2018 portant modification de la tarification du Service Médecine Professionnelle et Préventive,

Considérant que la convention d'adhésion au service du médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de l'AVEYRON prend fin le 31/12/2021 et qu'il y a lieu de délibérer pour autoriser le Maire (ou le Président) à signer le renouvellement de la convention d'adhésion annexée à la présente délibération,

Considérant qu'il est obligatoire d'adhérer à un Service de Médecine Professionnelle,

Le bureau, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

Décide :

- de confier le suivi médical des agents au service de Médecine Professionnelle et Préventive du Centre de Gestion de l'AVEYRON.
- d'autoriser la Présidente à signer une convention d'adhésion au service de Médecine Professionnelle et Préventive du Centre de Gestion de l'AVEYRON pour une durée de 3 ans à compter du 01/01/2022.
- de régler au Centre de Gestion, le montant des prestations assurées par ce service.

Délibération n° 20220118-04

OBJET : Convention pour la mise en place de l'activité jeunes "jeux bouge" à Naucelle.

Madame la Présidente présente le projet « jeux bouge » à Naucelle.

Il s'agit d'une activité pour permettre aux enfants de bouger tout en s'amusant, ensemble, sans compétition et sans niveau sportif. Plaisir de jouer, plaisir d'être ensemble, plaisir de pratiquer une activité physique en référence à la méthode proposée par l'Association ASALEE.

Cette activité regroupe plusieurs partenaires : l'association ASALEE, l'association Football Club Naucellois, la Mairie de Naucelle et la PSC.

Aussi, Il est établi une convention pour fixer les conditions par laquelle le FCN s'engage à mettre en place l'activité intitulée « Jeux Bouge ». Ce projet est à l'initiative du binôme médecin généraliste et IDE ASALEE.

Le FCN met à disposition de l'Association ASALEE son salarié (Educateur diplômé) pour animer les séances hebdomadaires « Jeux Bouge », le mercredi matin à raison de 2 heures hebdomadaires en période scolaire.

En cas d'absence de l'éducateur du FCN, la Communauté de Communes du Pays Ségali s'engage à mettre à disposition Monsieur David PAILHAS (Responsable de la gestion des équipements sportifs et de loisirs et Educateur diplômé également) pour assurer la continuité de l'activité « Jeux Bouge ».

Les IDESP seront présentes sur certaines séances afin de suivre le déroulement de l'action et l'évaluer lors des bilans.

Principales caractéristiques de la convention :

- Le FCN réalisera 25 séances de 3 heures tous les mercredis hors vacances scolaires du 10 novembre 2021 au 22 juin 2022 soit 75 heures effectives.

- La mairie de Naucelle prendra en charge le financement de cette activité « Jeux Bouge »

Un forfait de 800 Euros pour 10 séances soit 30 heures effectives a été conclu entre la Mairie de Naucelle et le FCN soit pour la période considérée un financement total de 2.000 Euros.

- La mairie de Naucelle paiera au FCN, sur présentation d'une facture trimestrielle (soit le 31/12/2021, 31/03/2022 et 30/06/2022) le montant correspondant au prorata du forfait annuel conclu ci-dessus.

- La mairie de Naucelle remboursera à Pays Ségali Communauté la prestation de Monsieur Pailhas à hauteur de 22.50 € de l'heure en cas de remplacement du salarié du FCN.

Après en avoir délibéré, le bureau de PSC, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Valide le projet de l'activité « Jeux bouge » à Naucelle ;
- Autorise Madame la Présidente à signer la convention avec les partenaires de cette action et tel qu'annexé à la présente délibération ;
- Charge Madame la Présidente de toutes les démarches administratives et comptables se rapportant à cette opération

Délibération n° 20220118-05

OBJET : Convention relative à la réalisation d'une étude sur la transmission des exploitations agricole avec le lycée La Roque

Madame la Présidente présente le projet de convention avec le lycée La Roque concernant la réalisation d'une étude sur la transmission des exploitations agricoles du Pays Ségali.

Objet de la convention :

Les étudiants de BTS PA et Agrisup de l'Agricampus La Roque conduisent sur l'année scolaire 2021-2022 une étude pour réaliser l'état des lieux de la transmission des exploitations d'agriculteurs de plus de 50 ans et l'identifier les freins et les leviers à ces transmissions pour trouver des pistes pour pérenniser les systèmes d'exploitation agricole.

Les étudiants à l'issue de leur travail devront produire un rapport de synthèse écrit qui pourra servir de support de réflexion aux élus du Pays Ségali.

La PSC s'engagent à payer les déplacements des étudiants pour les enquêtes soit 1 435 €.

Après en avoir délibéré, le bureau de PSC, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Valide le projet de l'activité « Jeux bouge » à Naucelle ;
- Autorise Madame la Présidente à signer la convention avec les partenaires de cette action et tel qu'annexé à la présente délibération ;
- Charge Madame la Présidente de toutes les démarches administratives et comptables se rapportant à cette opération

OBJET : Convention avec l'Association Antenne Solidarité Lévezou Ségala.

Madame la Présidente expose la proposition de convention avec l'association "Antenne Solidarité Lévezou Ségala" relative à "la création et l'entretien de parcs à containers des déchets ménagers, et à des tâches diverses d'entretien sur les terrains de Pays Ségali Communauté".

Cette convention a pour objet de confier à l'ASLS des chantiers pour la réalisation de divers travaux d'équipement et d'entretien que l'équipe mobile de l'ASLS est en mesure d'assumer.

Contenu de la convention :

* Engagement de l'association :

L'ASLS s'engage à mettre une équipe composée d'un encadrant technique et 2 salariés en insertion (équipe type qui peut être amenée à être modifiée) pour un contingent de 5.5 heures par jours, 6 jours par mois de février à novembre et 10 jours en décembre afin de réaliser les travaux demandés par la collectivité.

* Engagement de La communauté de communes :

La collectivité confie à l'association 70 jours d'intervention.

La contrepartie financière s'articule comme suit, chaque journée d'intervention s'élève à 363 € net (l'ASLS n'est pas soumise à la TVA) soit un total de 25 410 €.

Les journées de travail sont réparties entre le 1er janvier et le 31 décembre 2022 et la participation financière sera versée mensuellement.

De plus la collectivité prend en charge directement les achats de matières premières nécessaires à la réalisation des travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, souhaitant renouveler son soutien à cette association d'insertion par le travail :

- Approuve les termes de la convention,
- Autorise Madame la Présidente à signer la convention,
- Charge Madame la Présidente de donner toutes les directives à l'ASLS pour la réalisation des chantiers,
- Autorise Madame la Présidente à signer tous les documents administratifs et comptables se rapportant à cette décision.

OBJET : Préparation du conseil communautaire du 27 janvier 2022

OBJET : Point sur les commissions et les travaux des vice-présidents

OBJET : Questions diverses

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 23h30